

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation : 30 septembre 2013

Date d'affichage :

30 septembre 2013

Nombre de conseillers :

En exercice 13

Présents 12

Procurations 1

L'an deux mil treize, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Paulette RICHEUX, Maire de Clayes.

Etaient présents :

Mmes RICHEUX, CARESMEL, MÉNARD.

MM. PÉAN, MENEUX, SICOT, RENOUX, BARBE, BLOUTIN, JAUNET, LE GARREC. MUSSETA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Mme TROISMOULINS

Procuration: Mme TROISMOULINS à M SICOT

Monsieur Philippe SICOT a été élu secrétaire de séance.

De 20h à 21h45 : présentation du CRACL relatif à la ZAC par Madame Michele-Marie CHAUMET (Territoires) A partir de 21h45, le Conseil Municipal aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2013 est adopté à l'unanimité

<u>DEL 081-13-050 : ZAC DES PETITES HAIES : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT AU PUBLIC</u>

L'étude d'impact a été mise à disposition du public du lundi 25 mars 2013 au mercredi 10 avril 2013. Si quelques visiteurs se sont présentés en Mairie, aucune observation n'été formulée dans le registre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

• prend acte qu'aucune observation relative à l'étude d'impact n'a été formulée par le public

<u>DEL 081-13-051: APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC (NOUVEAU PÉRIMÈTRE)</u>

Arrivant au terme de la procédure qui a permis l'établissement, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme du dossier de création de la ZAC des Petites Haies, il convient aujourd'hui de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour :

- annule la délibération n° 081-06-31 en date du 2 juin 2006 créant la ZAC des Petites Haies et approuvant le dossier de création de la ZAC
- annule la délibération n°081-06-41 en date du 13 juillet 2006, complétant celle du 2 juin 2006, sus visée
- annule la délibération n°081-08- en date du 15 février 2008, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC
- approuve le dossier de création de la ZAC des Petite Haies, constitué des pièces qui suivent :
 - o un plan de situation
 - o un rapport de présentation qui expose l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement indique le programme de construction prévu, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur

- la Commune et de l'insertion dans l'environnement naturel et urbain le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu
- o un plan périmétral de la ZAC (nouveau périmètre)
- o l'étude d'impact définie à l'article 2 du décret du 12 octobre 1977 modifié
- o le programme global de construction à édifier dans la ZAC
- o le régime de la ZAC au regard de la taxe aménagement (part communale),
- décide de créer la ZAC « des Petites Haies », à l'intérieur du périmètre tel que délimité au plan joint au dossier de création (Plan périmétral)
- précise que le programme global de construction est prévisionnellement de 198 logements environ représentant une surface plancher prévisionnelle de 22 000 m²
- décide que la ZAC « des Petites Haies » sera exonérée de la Taxe aménagement (part communale) conformément au 5° de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme

<u>DEL 081-13-052 : APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC (NOUVEAU PÉRIMÈTRE)</u>

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC, il convient d'approuver le dossier de réalisation constitué conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour :

- approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Petites Haies (nouveau périmètre), constitué des pièces qui suivent :
 - o un plan de situation
 - o un rapport de présentation
 - o le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
 - o les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps,
- demande à la société « Territoires & Développement » de poursuivre sa mission dans le cadre de ce dossier de réalisation.

<u>DEL 081-13-053</u>: <u>ZAC DES PETITES HAIES</u>: <u>APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS</u>

Suite à l'approbation du dossier de réalisation, il convient d'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour :

• approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC « des Petites Haies » conformément au document joint en annexe de la délibération.

DEL 081-13-054 : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Madame le Maire explique au conseil municipal, que, comme chaque année, il s'avère nécessaire de se prononcer sur le compte-rendu annuel (CRACL) relatif à la ZAC des « Petites Haies », arrêté au 31/12/2012, réalisé par la société Territoires.

La société Territoires représentée par Madame Chaumet, Chef de projets, a présenté le compte-rendu qui a été réalisé conformément à la concession d'aménagement qui lie la commune et Territoires pour l'aménagement de la ZAC en date du 24 novembre 2006.

Le conseil municipal approuve, à 11 voix pour, ce compte-rendu.

<u>DEL 081-13-055 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : AMÉNAGEMENT ARRÊTS TRANSPORT COLLECTIF</u>

Dans le cadre de l'aménagement des arrêts de bus en vue de la mise en circulation d'une nouvelle ligne du réseau STAR, à compter du 1^{er} janvier 2014, un Marché à Procédure adaptée a été publié dans la presse locale (Ouest-France) le 11 septembre 2013 et sur Ouest-Marchés pour la partie dématérialisée.

L'enveloppe estimative pour la partie travaux avait été fixée à 130 182,50 € ht + option 15 567,00 € h

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- o valeur technique : pondération 50%
- o le prix : pondération 40%
- o délai d'exécution : pondération 10%

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établit selon ces critères, Madame le Maire propose de retenir l'offre suivante :

• Keravis: 131 943,60€ ht / l'option n'est pas retenue

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre suivante :
 - o Keravis: 131 943,60€ ht
- accepte l'écart de prix entre l'enveloppe estimative et l'offre formulée par l'entreprise ;
- autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-056: ASSAINISSEMENT – RÉVISION DES TARIFS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2014 les tarifs assainissement sur la base des tarifs 2013.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir pour 2014 les tarifs votés pour 2013 dans la délibération n°081-12-51 soit :
 - o la part annuelle à 46,99 € et le prix de la consommation au m3 à 1.14 €,
 - o la redevance forfaitaire à 163.99 € pour les diversabonnés disposant de l'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>DEL 081-13-057 : MJC : FIXATION DES TARIFS D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS</u>

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'adhésion à la Maison des Jeunes et de la Culture et de la participation financière aux activités.

Elle propose:

- de fixer l'adhésion annuelle à 5€ (du f^{er} septembre 2013 au 31 août 2014)
- de fixer la participation aux activités sur la base de 1,00€ l'unité d'activité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• approuve les propositions de Mme Le Maire concernant l'adhésion annuelle et la participation aux activités,

DEL 081-13-058 : EXAMEN DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONSÉCUTIVES À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LAILLÉ

Suite à l'entrée de la commune de Laillé dans la communauté d'agglomération de Rennes Métropole, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a défini le montant de l'attribution de compensation de la commune de Laillé à titre temporaire et exceptionnel.

Après délibération, à 9 voix pour, le Conseil Municipal :

• approuve le projet de charges transférées établit par le CLECT, concernant la commune de Laillé.

<u>DEL 081-13-059 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : MAITRISE D'ŒUVRE MISSION DE BASE + OPC POUR RÉNOVATION DE LA MAIRIE</u>

Dans le cadre du projet de rénovation et mise en accessibilité de la Mairie, un Marché à Procédure adaptée a été publié dans la presse locale (Ouest-France) le 21 septembre 2013 et sur Ouest-Marchés pour la partie dématérialisée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- o le prix : pondération 60%
- o adéquation de l'équipe MOE avec le projet : pondération 20%
- o attestation de satisfaction sur missions similaires : pondération 20%

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établit selon ces critères, Madame le Maire propose de retenir l'offre suivante :

- ◆ Liouville & Jan (35) + Ecodiag (St Malo):
 - o Honoraires MOE + OPC = 7% du budget travaux au PDT (400 000 € valeur septembre 2013)

Après délibération, à 9 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre suivante : Liouville & Jan (35) + Ecodiag (St Malo) :
- autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

FIN DE SÉANCE 0h23

NOM - Prénom	SIGNATURE
RICHEUX Paulette	
BARBE Raymond	
BLOUTIN Jacky	
CARESMEL Annie	
JAUNET Yvan	
LE GARREC Ronan	
MENARD Françoise	
MENEUX Loïc	
MUSSETA Jean-Christophe	
PEAN Michel	
RENOUX Thierry	
SICOT Philippe	
TROISMOULINS Cécile	Absente excusée